

ARRÊTÉ MUNICIPAL

195/2022

Portant sur la réglementation de la circulation et stationnement
Dans le cadre de branchement pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif
21 rue de Trémelin

Le Maire de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213 à L 2213-2 et L 2512-14 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44, R 225 et 62 ;

Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des Pouvoirs de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer le stationnement des véhicules 21 route de Trémelin à Inzinzac-Lochrist (56650) pour des travaux de branchement pour le raccordement au réseau d'assainissement. Travaux effectués par l'entreprise SAS MAHE Hubert – 56845 rue Jacques Ange Gabriel – ZI de Lann Sevelin – 56854 CAUDAN Cedex.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

DU 07/11/2022 et 18/11/2022 le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

La circulation sera alternée par panneaux B15 / C18.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place et à la charge de l'entreprise SAS MAHE Hubert – 56845 rue Jacques Ange Gabriel – ZI de Lann Sevelin – 56854 CAUDAN Cedex.

ARTICLE 3

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue de rétablir dans son état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances

ARTICLE 4

L'arrêté sera publié sur le site www.actes.inzinzac-lochrist.fr et affiché en tout lieu qui sera jugé utile

ARTICLE 5

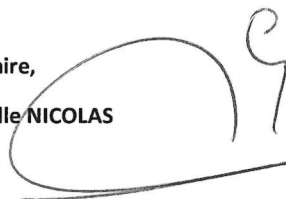
Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, qui peut être saisi soit par téléprocédure (www.telerecours.fr) soit par voie postale (Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex).

ARTICLE 6

La police municipale et la gendarmerie de Languidic sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Inzinzac-Lochrist, 03/11/2022

Le Maire,
Armelle NICOLAS



Certifié exécutoire lors de la publication en ligne le :

08/11/2022